

Conseil de Communauté

Délibération n°1142023

Vendredi 30 juin 2023 – 17h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 30 juin à 17h30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle « Patio de la Fontaine » - Mas Saint Gabriel, à Marsillargues, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Michel GALKA, Pascal CHABERT, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mmes Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, MM. Michel CRECHET, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Michel GALKA, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Patrice SPEZIALE.

Absents excusés : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Vote du montant et de la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2023

Monsieur Denis DEVRIENDT, Vice-Président délégué aux finances, rappelle que par délibération du 10 novembre 2021, le conseil de communauté a approuvé les nouveaux critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire permettant la mise en conformité de ces derniers aux évolutions règlementaires (en particulier l'écart de revenu par habitant et l'insuffisance du potentiel financier par habitant qui doivent représenter au moins 35% du montant mis en répartition) et de supprimer l'ancienne part historique.

Par ailleurs, en application de l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Lunel est tenue de verser une part de Dotation de Solidarité Communautaire spécifique à la ville de Lunel, seule commune disposant d'un contrat de ville sur le territoire. Le montant à reverser pour cette part « contrat de ville » doit représenter au moins 50% du produit de la croissance des impôts suivants : CFE, CVAE, IFER, TAFNB, compensation de l'abattement de 50% des valeurs locatives des établissements industriels. Pour l'année 2023, et sur la base de l'évolution des ressources prises en compte entre 2021 et 2022 pour la détermination de cette enveloppe « contrat de ville », le montant minimum à reverser à la commune de Lunel est de 152 590 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il convient donc de considérer :

- Une part « contrat de ville » qui doit être déterminée à part du reste de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire compte tenu de son caractère obligatoire,
- Une part « hors contrat de ville » pour laquelle les critères de répartition ont été adoptés par délibération du 10 novembre 2021 ainsi qu'il suit :

La richesse fiscale et sa mobilisation (50%), à travers :

- La population pondérée de l'insuffisance du potentiel financier par habitant (45%)
- La population pondérée du rapport à la moyenne de l'effort fiscal (5%)

La compensation de surcroît de charges (38%), à travers :

- La population pondérée du rapport à la moyenne du revenu par habitant (7%)
- La population corrigée d'un coefficient logarithmique (de valeur 1 pour la commune la plus petite à valeur 2 pour les communes d'au moins 2000 habitants) afin de tenir compte des charges de centralité (10%)
- La population corrigée de la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans le total des logements (10%)
- La population corrigée de la part des logements sociaux dans le total des logements (5%)
- La surface des communes (6%)

L'apport de richesse fiscale sur le territoire de 1999 à 2020 (12%), à travers la part de la croissance des bases de taxe professionnelle de 1999 à 2009 (pour 69% de la part répartie), puis la part de la croissance de CET jusqu'en 2020 (pour 31 % de la part répartie).

La valeur de chaque critère pour chaque commune est celle figurant sur les fiches individuelles de la Dotation Générale de Fonctionnement de l'année N-1.

En raison des écarts de Dotation de Solidarité Communautaire que ces nouveaux critères peuvent engendrer pour certaines communes, il est en outre rappelé qu'une période de lissage sur 5 années a été adoptée afin d'en atténuer les effets pour chaque année budgétaire.

Ainsi, chaque année, il est calculé la Dotation de Solidarité Communautaire cible de chaque commune selon l'évolution des ratios de chacune d'elles au regard des critères listés ci-dessus. Puis, il est fait application d'un critère de lissage afin d'amortir l'évolution de la Dotation de Solidarité Communautaire sur le nombre d'année restant jusqu'en 2025.

Compte tenu de ce qui précède, et sur la base d'une enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire hors contrat de ville de 1 558 666 €, identique à celle des années 2021 et 2022, la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2023 se présente ainsi :

	45%	5%	7%	10%	10%	5%	6%	12%			
	Insuffisance de potentiel financier	Effort fiscal	Ecart de revenu par habitant	Charges de centralité (population logarithmée)	Aides aux logements	Logements sociaux	Surfaces	Apport de fiscalité économique 1999 - 2020	DSC cible 2023	Critère de lissage	DSC 2023 lissée
BOISSERON	31 635	2 442	2 620	6 521	2 893	71	4 418	8 897	59 497	12 371	71 868
CAMPAGNE	4 846	255	609	572	427	0	2 866	1 400	10 975	-1 393	9 582
GALARGUES	12 021	790	1 520	1 827	943	0	6 769	1 360	25 230	-3 091	22 139
GARRIGUES	3 174	158	348	329	330	0	2 914	202	7 455	-1 467	5 988
LUNEL	336 610	45 275	62 587	81 859	107 382	55 793	14 154	91 469	795 129	-58 429	736 700
LUNEL-VIEL	51 027	5 156	9 273	13 502	13 188	9 707	7 089	59 591	168 533	-22 863	145 670
MARSILLARGUES	101 502	11 241	13 067	20 738	15 431	6 949	25 294	1 407	195 629	9 115	204 744
ENTRE-VIGNES	30 567	2 733	4 002	6 859	2 375	0	9 950	4 564	61 050	11 577	72 627
SAINT-JUST	52 507	4 020	6 315	10 160	5 778	3 904	3 601	4 981	91 266	12 024	103 290
SAINT-NAZAIRE-DE-PEZA	9 490	771	1 112	1 370	1 326	0	3 352	1 396	18 817	11 341	30 158
SAINT-SERES	15 659	1 052	1 612	2 558	1 063	619	2 701	1 045	26 309	11 684	37 993
SATURARGUES	15 300	932	2 028	2 637	2 064	891	3 547	5 822	33 221	3 897	37 118
SAUSSINES	16 873	1 216	1 802	2 697	1 225	0	3 719	1 010	28 542	11 281	39 823
VILLETTELLE	20 189	1 891	2 211	4 238	1 441	0	3 145	3 896	37 011	3 955	40 966
TOTAL	701 400	77 932	109 106	155 867	155 866	77 934	93 519	187 040	1 558 664	2	1 558 666

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

FIXE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire « contrat de ville » pour 2023 à 152 590 €, à verser à la commune de Lunel, seule commune concernée par un contrat de ville sur le territoire,

RAPPELLE que le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire « contrat de ville » est fixé chaque année en fonction de l'évolution des ressources fiscales prises en compte pour déterminer son montant minimum, sans que la variation de son montant impacte l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire « hors contrat de ville »,

FIXE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire « hors contrat de ville » pour 2023 à 1 558 666 €, à verser à l'ensemble des communes,

ADOpte la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire « hors contrat de ville » telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus, et autorise à verser, en conséquence, les montants de Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2023, tels que précisés dans ce même tableau,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

13/07/23

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson

* Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex